
Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur

La loi de programme pour la recherche a mis à disposition des établissements et de la communauté universitaire un nouvel outil de mutualisation de leurs activités et de leurs moyens : les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).

Les PRES visent, dans une logique de site, à renforcer la visibilité et l'attractivité du système d'enseignement supérieur et de recherche français. La constitution des PRES doit en effet permettre aux établissements de fédérer localement leurs activités et d'acquérir une taille critique, critère indispensable d'une visibilité internationale.

L'initiative de cette démarche coopérative est laissée par la loi aux acteurs eux mêmes, universités, organismes, écoles, institutions partenaires, et en particulier aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'Etat accompagnera cette dynamique de mutualisation dans le cadre contractuel. Le soutien aux PRES dépendra cependant de la capacité des établissements à démontrer la valeur ajoutée de cette coopération, la qualité des projets, la réalité des actions engagées et l'ambition de leur plan de développement à moyen terme.

Pour initier le dialogue avec l'Etat, une circulaire du 10 juillet 2006 a invité les responsables des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche à transmettre au ministère les dossiers de présentation des projets de PRES qu'ils envisagent de mettre en place.

Les nouveautés de la rentrée :

Une dizaine de dossiers est en cours d'expertise et devrait être labellisée d'ici la fin de l'année.

Une quarantaine d'emplois de haut niveau a été réservée par le ministère pour soutenir l'effort de coopération des établissements et de mise en commun de leurs ressources.